



DIAGNOSTIC SECURITE DE VOIES D'ESCALADE EN SITE NATUREL

1. Méthodologie et principe :

Les équipements concernés sont les amarrages pour le rocher, utilisés en alpinisme et en escalade pour l'assurage individuel.

CERES intervient dans le cadre de l'obligation générale de sécurité relevant de la responsabilité du maire et de la commune territorialement concernée par l'implantation du site naturel.

L'intervention du maire en matière de prévention des accidents sur le territoire de sa commune relève de ses pouvoirs de police générale (art. L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Il s'agit "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", en signalant notamment "les dangers excédant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir" et en prenant toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers.

Des essais statiques en traction axiale sont réalisés sur les amarrages. Ces essais ne servent pas à valider la résistance propre des amarrages (exigences pour le constructeur) mais à vérifier la solidité de la fixation sur le support (rocher). Les résultats sont satisfaisants si à l'issue de ce test, les équipements ainsi que leur scellement n'ont subi aucune rupture, déplacement ou déformation permanente.

La méthode de test pourra varier selon la longueur des voies à tester et l'accessibilité aux pieds de celles-ci : un lest sera utilisé lorsque cela sera possible. A défaut, les tests seront effectués à l'aide d'un extractomètre.

Quant au diagnostic visuel réalisé par CERES, il consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des installations par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ Selon le nombre de points d'assurage, les essais de résistance en traction axiale seront réalisés à l'aide d'un extractomètre sur la totalité ou sur un échantillonnage de points d'assurage individuel choisis aléatoirement.

En cas d'échantillonnage :

$n = 0,33 N$ avec n : le nombre d'essais à réaliser
et N : le nombre total d'ancrages

- ✓ Un test sonore sur les éléments métalliques installés dans le rocher.
- ✓ La photographie des équipements.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés,

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils.
- ✓ Remise d'une attestation des équipements contrôlés,
- ✓ Photographies des installations et des points de non conformités,
- ✓ Schéma des installations,
- ✓ Récapitulatif des distances entre les points d'assurage.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les travaux doivent être terminés avant l'arrivée du technicien CERES,
- ✓ Le(s) site(s) doivent être rendus accessibles au technicien,
- ✓ Une corde doit être installée avant notre intervention au sommet de chaque voie (sur tous les dispositifs d'assurance individuels ou collectifs),
- ✓ A défaut, une personne pratiquant l'escalade en tête devra être mise à disposition afin d'ouvrir les voies,
- ✓ En cas d'utilisation d'un lest : fourniture d'un lest par vos soins. Le lest doit être constitué dans la mesure du possible par un véhicule (type chariot élévateur) dont le PTAC excède 1,5 tonne et il sera manié par une personne habilitée de vos services.
- ✓ En cas d'utilisation d'un lest : le lest ainsi que la personne habilitée à sa manœuvre doivent être disponibles pendant toute la durée de la prestation à partir de la date et de l'heure de rendez-vous fixées.
- ✓ Notre technicien ne doit jamais être seul sur le site (travail isolé).

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Caractéristiques des différentes voies proposées sur le site (cotation, longueur),
- ✓ Carte topographique du site.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

NF EN 959..... Equipements d'alpinisme et d'escalade – Amarrages pour le rocher – Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

NF EN 12572..... Structures artificielles d'escalade – Points d'assurance, exigences de stabilité et méthodes d'essai.

NF EN 795..... Protection contre les chutes de hauteur – Dispositifs d'ancrage.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

